

04 B 155

- 5 AOUT 2009

2009/1694

ACTION SERVICES RHONE ALPES Société à responsabilité limitée au capital de 17 600 € Siège social : 86 RUE DES CHANTIERS DU BEAUJOLAIS 69400 LIMAS
--

453 304 768 R.C.S. VILLEFRANCHE TARARE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUIN 2009**

Le vingt quatre juin deux mille neuf à seize heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents et ont émargé la feuille de présence :

- Monsieur Michel ROUSSET, propriétaire de 825 parts, ci	825 parts
- Madame Brigitte ROUSSET, propriétaire de 143 parts, ci	143 parts
- Monsieur Lionel GIRAUDIER, propriétaire de 132 parts, ci	132 parts

Total des parts des associés présents sur les 1 100 parts composant le capital social.	1 100 parts

Monsieur Michel ROUSSET préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copie des lettres de convocation,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du transfert du siège social à effet au 15.05.2009,
- Modification corrélatrice de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de gestion et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE - RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de ratifier la décision du gérant de transférer le siège social de ZAC DE LA GARE – 69380 CHATILLON à 86 Rue des Chantiers du Beaujolais – 69400 LIMAS à effet au 15.05.2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

86 Rue des Chantiers du Beaujolais – 69400 LIMAS

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Monsieur Michel ROUSSET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. ROUSSET', written over a large, loopy initial 'R'.